



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

Bureau de la Programmation
et des Finances de l'État

ARRÊTÉ DU 3 MAI 2004

**ARRÊTE MODIFICATIF DE COMPOSITION DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE
DEVELOPPEMENT LOCAL
DU PAYS LANDES DE GASCOGNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2003 portant approbation du Groupement d'Intérêt Public de Développement Local du Pays Landes de Gascogne,
- VU La délibération du Conseil régional d'Aquitaine en date du 16 juin 2003 approuvant son adhésion au GIP-DL,
- VU La délibération du Conseil général des Landes en date du 23 juin 2003 approuvant son adhésion au GIP-DL,
- VU La délibération du comité syndical du Parc Naturel des Landes de Gascogne en date du 17 septembre 2003 approuvant son adhésion au GIP-DL,
- VU La délibération en date du 4 septembre 2003 de l'assemblée générale du GIP-DL concernant les modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Développement Local,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

L'article 1^{er}. de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2003 est modifié comme suit :

Le groupement d'Intérêt Public de Développement Local du Pays Landes de Gascogne est constitué par les communautés de communes désignées ci-après:

Communauté de communes du Pays Morcenais
Communauté de communes de la Haute Lande
Communauté de communes du canton de Pissos
Communauté de communes du Pays d'Albret
Communauté de communes du Pays de Roquefort
Communauté de communes du Gabardan
Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais
Communauté de communes du canton de Villandraut
Communauté de communes du Bazadais
Communauté de communes de Captieux-Grignols

Sont également membres de la convention constitutive:
Le Conseil régional d'Aquitaine
Le Conseil général des Landes
Le Parc Naturel des Landes de Gascogne

ARTICLE 2 -

Les modifications des statuts du Groupement d'Intérêt Public de Développement Local du Pays Landes de Gascogne annexés au présent document sont approuvées.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine ainsi que dans celui de la Préfecture de la Gironde et des Landes. Il sera, en outre, par les soins du Préfet des Landes, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ces départements.

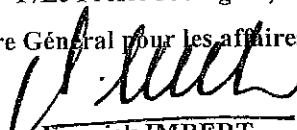
ARTICLE 4 -

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, les Préfets de la Gironde et des Landes et le Président du Groupement d'Intérêt Public de développement local du Pays Landes de Gascogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 3 MAI 2004

P/Le Préfet de Région,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Yannick IMBERT

L'an deux mille trois, le 4 septembre à 18 heures, s'est réunie sous la présidence de Dominique COUTIERE, l'assemblée générale du Pays des Landes de Gascogne

Membres Titulaires présents :

MM.SEBASTIEN Jean-Paul, PEUDEUBOY Jean-Louis, DEYRES Jean-Claude, JAVEL Christian, TRABUCHET Serge, COUTIERE Dominique, BOUDEY Jean-Marie, MAISONNAVE Jean-Louis, JOURDAN Serge, HERRERO Michel, FILHOL Raymond, DUPRAT Alain, SENDRANE Jean-Pierre, DUCOS Jacques, PERINGUEY Jean, DONNEVE Bernard, COUSTOLLE Jean-Jacques, DURANTAU Viviane, DARGUENCE Michel, CAZENAVE Alain, DUBERNET Olivier, SICHERE Dominique, GARRAIN François, LAMBERT Dominique, de RIVOYRE Antoine.

Membres suppléants ayant pouvoir :

MM. GLEYZE Serge, CLOUTÉ Pierre-Louis, DOUSSANG Jacques, LE NIR Marc, BOSSET Bernard

Etaient excusés :

MM. LABARTHE Michel, LESPARRÉ Jean, MARQUETTE Paul, CHANUT Pierre

Nombre Total de participants :	59
Nombre de Membres :	64
(dont 46 titulaires et 18 suppléants)	
Nombre Total de Membres présents :	34
Nombre de votants :	30

Objet : Modification des Statuts du GIP-DL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents, adoptent la modification de l'article 17 des Statuts comme suit :

Ancienne rédaction du 1^{er} Point de l'article :

" A sa création, l'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ou de leurs représentants nommément désignés :

à savoir :

- ⇒ pour chacune des Communautés de Communes : trois titulaires et deux suppléants
- ⇒ pour le Conseil de Développement : quatre représentants. "

Nouvelle rédaction :

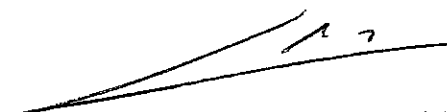
" L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ou de leurs représentants nommément désignés :

à savoir :

⇒ pour les Communautés de Communes	
• de la Haute Lande	5 membres (3 titulaires et 2 suppléants)
• du Pays Morcenais	5 membres (3 titulaires et 2 suppléants)
• du Canton de Pissos	5 membres (3 titulaires et 2 suppléants)
• du Pays d'Albret	5 membres (3 titulaires et 2 suppléants)
• du Gabardan	5 membres (3 titulaires et 2 suppléants)
• du Pays de Roquefort	5 membres (3 titulaires et 2 suppléants)
• du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	5 membres (3 titulaires et 2 suppléants)
• de Villandraut	6 membres (4 titulaires et 2 suppléants)
• du Bazadais	6 membres (4 titulaires et 2 suppléants)
• de Captieux / Grignols	6 membres (4 titulaires et 2 suppléants)
⇒ pour le Conseil Général des Landes	8 membres
⇒ pour le Conseil Régional d'Aquitaine	2 membres
⇒ pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	2 membres
⇒ pour le Conseil de Développement	4 membres

Le reste de l'article est inchangé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme



Le Président
Dominique COUTIERE